



## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DIÉNAVY**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept février, à dix-neuf heures trente, se sont réunis, en mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Diénay, sous la présidence de Monsieur André LIOTARD, Maire de Diénay, dûment convoqués le trois février 2025.

**Présents :** Mesdames Marianne GOBERT, Sandrine LENEUF, Marie-Jeanne HUGUENIN, Stéphanie DALLO, Messieurs André LIOTARD, Daniel BOUILLER, Jean-Paul DIOTTE-FERNET et Julien CONRAUX.

Le secrétariat a été assuré par Madame Marianne GOBERT.

Le Maire demande d'ajouter une délibération concernant l'adhésion à ICO pour 2025. Le conseil accepte cet ajout à l'unanimité.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 JANVIER 2025**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal du 10 janvier 2025. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce compte rendu.

### **N°04-2025 OBJET : ENCAISSEMENT DON AMICALE**

Monsieur le Maire indique que suite à la dissolution de l'Amicale de Diénay, celle-ci a réparti le solde de son compte bancaire entre diverses associations et décidé, conformément à ses statuts, de verser le solde à la commune. Elle a aussi décidé de donner à la commune tout le matériel dont elle disposait en demandant que ce matériel puisse continuer à servir aux diverses associations du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte le don du solde du compte bancaire, soit 242,73 €uros qui sera inscrit en recettes au compte 756.
- accepte de recevoir le matériel en en laissant la disposition aux diverses associations ou activités de la commune.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

### **N°05-2025 OBJET : CONVENTION DE RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS 2025**

Monsieur le Maire indique que, comme chaque année, il convient de passer une convention avec la Communauté des Trois Rivières pour le ramassage des encombrants qui se fera à une date ultérieure à préciser. Le coût de ce service est de 0,94 €uros par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à en régler les effets.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

## **N°06-2025 OBJET : ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX 2025**

Monsieur le Maire indique que le projet de réaménagement de l'entrée de Diénay demande de réaliser d'abord les travaux d'enfouissement et de remplacement de l'éclairage public sur environ 230 ml. Le devis estimatif a été réalisé par le prestataire du SICECO et le SICECO a retenu cette opération pour l'exercice 2025.

Le coût estimé des travaux est de 103 900 € HT, le reste à charge pour la Commune est d'environ 59 000 € HT.

Ces travaux sont imputables en investissement et seront amortis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- accepte le décompte sur devis proposé par le SICECO et autorise le Maire à le signer,
- s'engage à prendre financièrement en charge les dépenses non couvertes par les différentes subventions pour un montant indicatif de 59 000 € HT et à inscrire cette dépense dans le budget primitif 2025,
- prend acte que ces montants pourront être revus après les travaux. Si tel est le cas, le conseil sera à nouveau consulté.
- accepte de financer par fonds de concours la contribution au SICECO, les participations demandées pour les parties électrique et éclairage public,
- valide les étapes successives du dossier,
- donne tout pouvoir au maire à cet effet

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

## **N°07-2025 OBJET : ADHÉSION A L'AGENCE TECHNIQUE INGÉNIERIE COTE-D'OR**

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de l'Agence Technique Ingénierie de la Côte d'Or le Département, initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 17 décembre 2018 et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département pour un montant de 100 € HT par an pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- autorise le Maire à signer les documents afférents à cette adhésion

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

## **La séance est levée à vingt heures trente**

La secrétaire de séance,  
Marianne GOBERT

Le Maire,  
André LIOTARD